

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**BIOMOUSSE\***

Page : 1/11

Révision n°: 3

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 15/12/2023

**10281-10295****Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

**RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : BIOMOUSSE\*

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Mousse dégraissante biotechnologique

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

**1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 (H222, H229)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger**

: GHS02

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes, des étincelles. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

---

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/11
Révision n°: 3
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 15/12/2023
<b>10281-10295</b>

**BIOMOUSSE\***

**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

**Composition**

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7	BUTANE	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas [1]	10-20
INDEX : 603-002-00-5A CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	2,37648-2,9706
INDEX : 603-096-00-8 CAS : 112-34-5 EC : 203-961-6 REACH : 01-2119475104-44	2-(2-BUTOXYETHOXY) ETHANOL ; ETHER MONOBUTYLIQUE DE L'ETHYLENE GLYCOL	Eye. Irrit. 2, H319 [1]	2,37648-2,9706
CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 INDEX : 603-030-00-8 REACH : 01-2119486455-28	2-AMINOETHANOL	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par inhalation : (poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 - [1]	0,7842384-0,980298
INDEX : 613-028-00-9 CAS : 110-91-8 EC : 203-815-1	MORPHOLINE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 - [1]	0,23928-0,2991

**Limites de concentration spécifiques :**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-AMINOETHANOL	N° CAS : 141-43-5 N° CE : 205-483-3 N° Index : 603_030_00_8 N° REACH : 01-2119486455-28	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**Premiers soins généraux**

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Premiers soins après inhalation**

Toux. Permettre au sujet respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

**Premiers soins après contact avec la peau**

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

**Premiers soins après contact oculaire**

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**BIOMOUSSE\***

Page : 3/11
Révision n°: 3
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 15/12/2023
<b>10281-10295</b>

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)****Premiers soins après ingestion**

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés****Symptômes/effets après inhalation**

Essoufflement.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Avis au médecin.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

**Agents d'extinction non -appropriés**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Danger d'incendie**

Aérosol extrêmement inflammable.

**Danger d'explosion**

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

**5.3. Conseils aux pompiers****Instructions de lutte contre l'incendie**

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

**Protection en cas d'incendie**

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Mesures générales**

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

Ecartez toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

**Pour les non-secouristes****Procédures d'urgence**

Eloigner le personnel superflu.

**Pour les secouristes****Equipement de protection**

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

**Procédures d'urgence**

Aérer la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Procédés de nettoyage**

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**BIOMOUSSE\***

Page : 4/11
Révision n°: 3
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 15/12/2023
<b>10281-10295</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des sources de chaleur.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

#### Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

#### Température de stockage

5-50°C

#### Lieu de stockage

Protéger de la chaleur.

#### Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Butane (106-97-8)</b>		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
<b>Alcool éthylique (64-17-5)</b>		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	1.910
Espagne	Nota	S

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**BIOMOUSSE\***

Page : 5/11
Révision n°: 3
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 15/12/2023
<b>10281-10295</b>

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

<b>2-(2-butoxyethoxy) éthanol ; éther monobutylique de l'éthylene glycol (112-34-5)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67.5
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	101.2
France	VLE (ppm)	15
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	67.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	101.2
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	67.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	15
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	101.2
Espagne	Nota	VLI, r
<b>2-aminoethanol (141-43-5)</b>		
UE	Nom local	2-aminoethanol
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
UE	VME (ppm)	1
UE	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
UE	VLE (ppm)	3
UE	Notes	Peau
France	Nom local	2-aminoethanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
France	VLE (ppm)	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	7.5
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
<b>Morpholine (110-91-8)</b>		
France	Nom local	Morpholine
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	36
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	72
France	VLE (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	36
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	72
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>2</sup> )	36
Espagne	VLA-EC (ppm)	20
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	72
Espagne	Nota	VLI, f

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/11

Révision n°: 3

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 15/12/2023

**10281-10295****BIOMOUSSE\*****RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)****Equipement de protection individuelle**

Eviter toute exposition inutile.

**Protection des yeux et du visage****Protection oculaire**

Lunettes antiéclaboussures ou lunettes de sécurité.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants de protection.

**Protection des voies respiratoires**

Porter un masque approprié.

**Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement****Autres informations**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 10.8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

% de composants inflammables : 39,29418384 %

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**BIOMOUSSE\***

Page : 7/11

Révision n°: 3

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 15/12/2023

**10281-10295****RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)****10.2. Stabilité chimique**

Non établi. Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non établi.

**10.4. Conditions à éviter**

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles.  
Flammes nues. Surchauffe.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts et bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)**

Non classé.

2-(2-butoxyethoxy) éthanol ; éther monobutylique de l'éthylene glycol (112-34-5)	
DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

pH : 10.8

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

pH : 10.8

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**2-AMINOETHANOL (141-43-5)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**BIOMOUSSE\***Page : 8/11  
Révision n°: 3  
Date : 18/08/2025  
Remplace la fiche : 15/12/2023  
**10281-10295****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Danger par aspiration**

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>BIOMOUSSE</b>	
Vaporisateur	Aérosol
<b>2-(2-butoxyéthoxy) éthanol ; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)</b>	
Viscosité, cinématique	6.81 mm <sup>2</sup> /s

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Autres informations****Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité****Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)**

Non classé.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)**

Non classé.

<b>2-(2-butoxyéthoxy) éthanol ; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2750 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2850 mg/l
NOEC (aigu)	> 100 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>BIOMOUSSE</b>	
Persistante et dégradabilité	Non établi.
<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)</b>	
Persistante et dégradabilité	Non établi.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>BIOMOUSSE</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.7. Autres effets néfastes**

Eviter le rejet dans l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11 Révision n°: 3 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 15/12/2023 <b>10281-10295</b>
<b>BIOMOUSSE*</b>	

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### Ecologie-déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) n° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**BIOMOUSSE\***

Page : 10/11

Révision n°: 3

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 15/12/2023

**10281-10295****RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)****Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

**Règlement sur les détergents (CE 648/2004/)****Etiquetage du contenu**

Composant	%
Hydrocarbures aliphatiques	15-30 %

**15.1.2 Directives nationales****Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP	Libellé	
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.	
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.	

**Nomenclature des installations classées (France)**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations****\*BIOMOUSSE : enrichi en biosurfactants (tensioactifs naturels fabriqués par des micro-organismes).**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

**Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :**

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11 Révision n°: 3 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 15/12/2023 <b>10281-10295</b>
<b>BIOMOUSSE*</b>	

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H311: Toxique par contact cutané.  
H312 : Nocif par contact cutané.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 3 – 5 – 6 – 11 – 15 – 16*

---

*Fin du document*